

La formation de base en Haute-Normandie



2015

**Ce document est une publication gratuite
du Crefor Haute-Normandie / Pôle Lutte contre l'illettrisme**

Directeur de la publication : Luc Chevalier

Conception / rédaction : Aicha Talbi

aicha.talbi@crefor-hn.fr - Tel : 02.32.18.49.30

Nous remercions le Conseil Régional, la Direction Régionale Pôle Emploi et l'Ofii pour leur contribution qui a permis la réalisation de ce document.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Premier ministre Jean-Marc AYRAULT a attribué le label **Grande Cause Nationale** pour 2013 au collectif « Agir ensemble contre l'illettrisme », fédéré par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

Ce label permet à des organismes à but non lucratif, qui souhaitent organiser des campagnes faisant appel à la générosité publique, d'obtenir des diffusions gratuites sur les radios et les télévisions publiques.

Par cette distinction, le Premier ministre a voulu souligner et encourager la démarche de rassemblement des principales associations et organisations qui luttent contre l'illettrisme.

Il souhaite également sensibiliser les Français à un problème méconnu et sous-estimé. En France, l'illettrisme ne concerne pas moins de 2 500 000 personnes, soit 7 % de la population âgée de 18 à 65 ans. Bien qu'elles aient été scolarisées, ces personnes ne maîtrisent pas suffisamment la lecture et l'écriture pour être autonomes dans des situations simples de la vie quotidienne. L'illettrisme est un obstacle dans toutes les sphères de la vie familiale, citoyenne et professionnelle.

En faisant de la lutte contre l'illettrisme la Grande cause nationale 2013, le Premier ministre marque la volonté du Gouvernement de faire en sorte que chacun puisse acquérir les compétences fondamentales nécessaires pour accéder au savoir, à la culture, à l'emploi, à la formation professionnelle, et pour participer pleinement à la vie démocratique.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. Objectif de ce guide | 5 |
| 2. Identifier les publics | 6 |
| 3. Dispositif des « Compétences clés » de la Direccte | 8 |
| 3.1 Description de la formation | 8 |
| 3.2 Conditions d'admission | 9 |
| 3.3 Inscription | 10 |
| 3.4 Méthodes et outils pédagogiques | 10 |
| 3.5 Calendrier | 11 |
| 3.6 Carte géographique des lots compétences clés | 12 |
| 3.7 Identifier les opérateurs en Haute-Normandie | 13 |
| 4. Dispositif « Renforcer des Savoirs de Base » du Conseil Régional | 16 |
| 4.1 Objectif de l'action | 16 |
| 4.2 Le public éligible | 16 |
| 4.3 Modalité de fonctionnement | 16 |
| 4.4 Répartition des actions 2011 - 2012 : | |
| ➤ Dans les départements de la Seine Maritime et de l'Eure | 17 |
| 5. Dispositif « Renforcer des Savoirs de Base » (Alpha - Fle) de Pôle Emploi | 18 |
| 5.1 Objectif de l'action | 18 |
| 5.2 Le public éligible | 18 |
| 5.3 Modalité de fonctionnement | 19 |
| 5.4 Répartition des actions (Seine Maritime et Eure) | 19 |

| | |
|--|-----------|
| 6. Dispositif « linguistique » de l'Ofii | 20 |
| 6.1 <i>Accueil et parcours des primo-arrivants</i> | 20 |
| 6.2 <i>La Formation Linguistique dispensée en France</i> | 21 |
| ➤ Dans le cadre du CAI : | |
| A. <i>Conditions d'éligibilité</i> | 21 |
| B. <i>Modalités du marché</i> ¹⁰ | 21 |
| ➤ Hors cadre CAI : | |
| A. <i>Conditions d'éligibilité</i> | 22 |
| B. <i>Les niveaux linguistiques</i> | 23 |
| ➤ Les organismes « de formation » et de « prescription » linguistique | 24 |
| ➤ Les organismes habilités à faire passer les examens | 25 |
| 6.3 <i>La Formation Linguistique dispensée à l'étranger</i> | |
| ➤ Le public éligible | 25 |
| ➤ Les organismes habilités | 25 |
| ➤ Les pays concernés | 25 |
| | |
| 7. Tableau et carte des dispositifs en faveur de l'éducation de base | 26 |
| | |
| ANNEXE 1 – DILF, DELF, DALF | 28 |
| | |
| ANNEXE 2 – Label « qualité FLI » - Agrément FLI | 34 |

1. Objectifs de ce guide

Il existe en Haute-Normandie divers dispositifs de formation de base, portés par différents financeurs. Cependant le paysage institutionnel depuis plusieurs années, ne cesse de bouger ainsi que les politiques d'insertion professionnelle au niveau national.

Cela a pour conséquence de bousculer également les dispositifs en direction des publics en situation d'illettrisme, d'analphabétisme et de Français Langue Etrangère (FLE).

Il est donc difficile de s'y retrouver dans cet environnement sans cesse en mouvement.

Pour toutes ces raisons, le Pôle lutte contre l'illettrisme du Crefor a travaillé à l'élaboration de ce présent document qui permettra à tous d'y voir un peu plus clair dans cet univers de la formation de base pour adultes en Haute-Normandie.

Il contient des informations précises sur les différents dispositifs mis en place dans notre région en direction des publics en difficulté avec les apprentissages de base.

Pour vous permettre de visualiser de manière globale l'ensemble de ces dispositifs, il a été conçu un tableau synthétique mais complet (*format A3*) récapitulant l'essentiel des informations les concernant.

Mieux connaître ces dispositifs, leurs objectifs, leurs fonctionnements devrait permettre tant aux professionnels, aux institutionnels ainsi qu'au tissu associatif de Haute-Normandie d'orienter les publics en difficulté avec les apprentissages vers les formations correspondant le mieux à leur profil.

Agir pour la formation de base, c'est permettre à chacun d'acquérir ou de réacquérir ce socle fonctionnel, cette base de la base en lecture, en écriture et en calcul, les compétences de base nécessaires aux actes simples de la vie quotidienne, pour être plus autonome dans sa vie familiale, professionnelle et citoyenne :

- *faire une liste de courses,*
- *lire une notice de médicament ou une consigne de sécurité,*
- *rédiger un chèque,*
- *utiliser un appareil,*
- *lire le carnet scolaire de son enfant,*
- *entrer dans la lecture d'un livre,*
- *faire un calcul simple,*
- *lire un trajet de métro ou de bus,*
- *etc...*

2. Identifier les publics :

(Définitions ANLCI¹)

➔ *En situation d'illettrisme*

Pour les personnes qui ont été scolarisées en France et qui n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul et des compétences de base pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante, on parle d'**illettrisme**. Il s'agit pour elles de réapprendre, de renouer avec la culture de l'écrit, et avec les formations de base dans le cadre de la politique de lutte contre l'illettrisme.

➔ *En situation d'analphabétisme*

Pour les personnes qui n'ont jamais été scolarisées, on parle d'**analphabétisme**. Il s'agit pour elles d'entrer dans un premier apprentissage.

➔ *En situation de Français Langue Etrangère*

Pour les nouveaux arrivants dans un pays dont ils ne parlent pas la langue, il s'agit de son apprentissage. En France, on parle du "**Français langue étrangère**".

Pour vous permettre de visualiser de manière globale le processus d'identification des publics en difficulté avec les savoirs de base pour les orienter vers les dispositifs adaptés, il a été conçu un graphique qui, réalisé en format A3 sous Excel - format non compatible avec ce document – n'a pas pu être intégré.

Il est disponible en téléchargement dans un autre fichier intitulé « graphique-repérage ».

¹ Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme

3. Dispositif ADCC - Acquérir et Développer ses Compétences Clés

(Source : Conseil régional Haute-Normandie)

3.1 Description de la formation

Ensemble de prestations de formation qui visent à lutter contre l'illettrisme et à développer les compétences clés suivantes :

- compréhension et expressions écrites,
- mathématiques,
- sciences et technologies,
- anglais,
- numérique (*bureautique, internet...*)
- aptitude à développer ses connaissances et ses compétences.

Les objectifs, les dates, la durée, le rythme et le contenu de la formation de chaque apprenant sont personnalisés en fonction de ses attentes, de son projet d'insertion professionnelle et des étapes envisagées pour le réaliser.

La formation d'un apprenant comprend une prestation initiale (*accueil et positionnement pédagogique*), des séances de formation, une prestation finale (*tests et bilan*) et un suivi de la situation de l'apprenant 6 mois après la fin de la formation. L'objectif est l'accès à l'emploi (*dont l'emploi en alternance*), à la formation qualifiante, la réussite à un concours, une promotion professionnelle.

La formation « **Compétences clés** » fait l'objet d'un financement par la Direccte sur le programme 103 : les fonds Etat sont abondés par des fonds FSE².

² Fonds Social Européen

3.2 Conditions d'admission

| | |
|---------------------------|---|
| Public prioritaire | Demandeurs d'emploi, jeunes de 16-25 ans sans emploi et sortis du système scolaire, salariés en insertion par l'activité économique ou en contrat aidé (<i>sous conditions</i>) et, le cas échéant, salariés ne souhaitant pas que leur employeur soit informé de leur besoin en formation sur ce domaine |
| Age minimum requis | 16 ans |
| Niveau d'admission | 6, 5bis et 5 (*) |
| Pré requis | Avoir un projet d'insertion professionnelle, être motivé et parler français (<i>à défaut, une formation au français langue étrangère doit être suivie en amont sur un autre dispositif tel que OFII</i>) |
| Validation | Attestation comportant le décompte du nombre d'heures passées en formation et la description des compétences ou aptitudes acquises - remise d'un livret |

(*) Rappel des niveaux de formation

- VI → Abandon sans diplôme à la fin de la scolarité obligatoire (*16 ans*)
- V bis → Poursuite d'études pendant au moins 1 an vers un diplôme de niveau V
- V → CAP (*certificat d'aptitude professionnelle*) ou BEP (*brevet d'études professionnelles*)
- IV → Baccalauréat général, technologique ou professionnel
- III → Niveau bac + 2 : BTS (*brevet de technicien supérieur*), DUT (*diplôme universitaire de technologie*)
- I et II → Niveau égal ou supérieur au Bac + 3 (*licence, maîtrise, ...*)

3.3 *Inscription*

Elle se fait **obligatoirement** par le biais de l'extranet Rosace³ dont l'accès est sécurisé et réservé aux conseillers des organismes prescripteurs ayant conclu une convention à cet effet avec la Direccte (*à titre principal : POLE EMPLOI, MISSION LOCALE/PAIO, Cap EMPLOI*).

A titre exceptionnel, les salariés ne souhaitant pas que leur employeur soit informé de ce besoin en formation peuvent s'adresser directement auprès des organismes de formation.

Le volume et le cadencement des prescriptions sont gérés par la Direccte via l'extranet.

3.4 *Méthodes et outils pédagogiques*

La formation est centrée sur l'apprenant. Les travaux individuels et collectifs qu'il réalise, les ressources dont il dispose et les contraintes auxquelles il est confronté dans la situation d'apprentissage doivent avoir un lien étroit avec son projet d'insertion professionnelle. En cas de déficit cognitif, celui-ci est atténué par un entraînement ciblé et compensé par un renforcement des points forts de l'apprenant.

Les formateurs s'appuient sur les compétences déjà acquises et recourent à la différenciation pédagogique. Ils varient les modes de regroupement, les supports, les exemples, les démarches, le degré de guidage, la gestion du temps, les manières de donner du sens à l'apprentissage. L'interactivité entre apprenants est systématiquement sollicitée.

Les formateurs ne notent jamais les apprenants, ne leur imposent jamais de lire à haute voix en public contre leur volonté, les fautes ne sont jamais source de stigmatisation.

Au cours des séances de formation, des évaluations formatives associent l'apprenant à sa propre évaluation et mettent en évidence les progrès de celui-ci, consignés dans le livret.

Des outils informatiques sont utilisés ainsi que le centre de ressources pédagogiques (*dont ressources numérisées en ligne et hors ligne, logiciels...*).

³ Réseau pour l'Oriantation et le Suivi de l'Accès aux Compétences clés et à l'Emploi

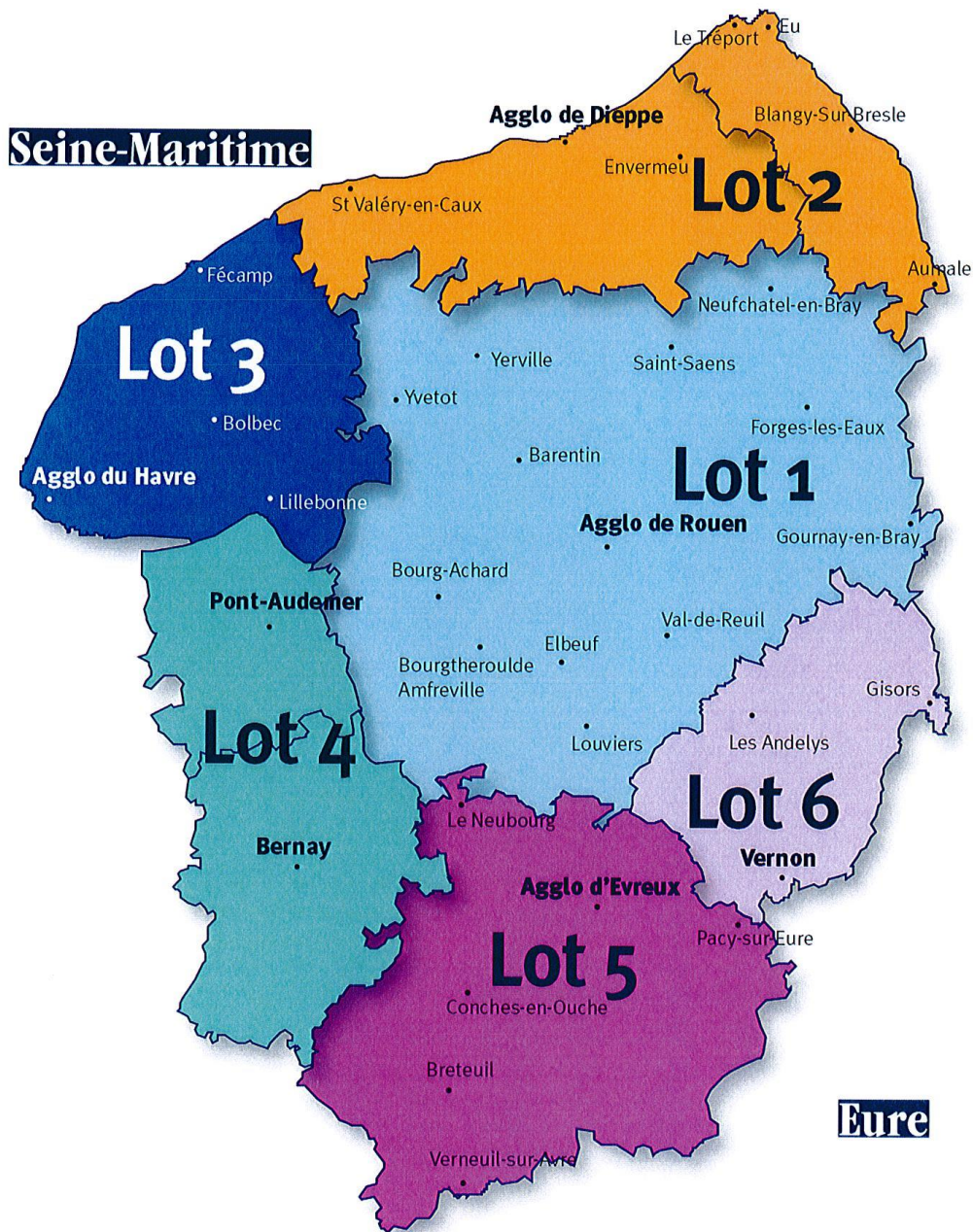
3.5 Calendrier

- ✓ Pas de séquences en entreprise.
- ✓ 40 à 400 heures de formation par apprenant selon ses besoins.
- ✓ 18 h maximum par semaine : le rythme hebdomadaire de la formation est compatible avec une recherche d'emploi.

L'entrée en formation ne remet pas en cause le droit des demandeurs d'emploi indemnisés (*et des jeunes en Civis*⁴) au versement de leurs allocations. Les salariés en contrat aidé sont rémunérés par leur employeur. L'Etat ne verse pas aux apprenants une rémunération spécifique au titre de cette formation. L'organisme de formation ne demande aucune contribution financière aux apprenants.

⁴ Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale

3.6 Carte géographique des lots compétences clés



- Lot 1** : Grand Rouen
- Lot 2** : Saint-Valéry - Dieppe
- Lot 3** : Le Havre - Fécamp - Lillebonne
- Lot 4** : Pont-Audemer
- Lot 5** : Evreux - Verneuil
- Lot 6** : Gisors - Vernon

Février 2014



Source : Direccte

3.7 Identifier les opérateurs en Haute-Normandie Contacts et lieux de formation

(Rosace)

Date de notification : 2014

Seine-Maritime

Lot n° 1 : ROUEN

Mandataire et membre du groupement :

CAPS (Comité d'action et de promotion sociales) – 167 bis avenue des Alliés – BP 131- 76143 Petit Quevilly Cedex –
caps76@wanadoo.fr – Tel : 02.35.63.19.27

Membres du groupement :

- **MEDIA FORMATION** – 8bis rue de l'Industrie – 76100 ROUEN –
media.formation@wanadoo.fr – Tel : 02.35.71.02.25
- **EDUCATION ET FORMATION** – 13, boulevard de Verdun – 76000 ROUEN –
contact@education-et-formation.fr – Tel : 02.76.51.76.76
- **CLIPS** (Comité local pour l'insertion professionnelle et sociale) – maison des compétences – parc d'activités du Manoir – 76170 LILLEBONNE –
clips@clips-formation.com – Tel : 02.35.38.17.77
- **GRETA Elbeuf Vallée de Seine** – 48 cours Carnot – 76500 ELBEUF –
greta.elbeuf@ac-rouen.fr -Tel : 02.32.96.94.94

Lot n° 2 : DIEPPE / CAUX MARITIME – VALLEE DE LA BRESLE VIMEU

Mandataire et membre du groupement :

FORJECNOR 2000 – 4 rue Chekroun - BP 112 – 76340 Blangy sur Bresles –
infos@forjecnor2000.com – Tel : 02.35.93.39.95

Membre du groupement :

- **EDUCATION ET FORMATION** – 13, boulevard de Verdun – 76000 ROUEN –
contact@education-et-formation.fr – Tel : 02.76.51.76.76

Lot n°3 : LE HAVRE – BOLBEC – FECAMP

Mandataire et membre du groupement :

FODENO LE HAVRE – 56, rue de Rivoli – 76600 LE HAVRE
contact@fodeno-le-havre.fr – Tel : 02.35.25.88.88

Membres du groupement :

- **CLIPS** (Comité local pour l'insertion professionnelle et sociale) – maison des compétences – parc d'activités du Manoir – 76170 LILLEBONNE
clips@clips-formation.com – Tel : 02.35.38.17.77
- **GRETA de la région havraise** – 1 chemin des vallées – 76700 HARFLEUR
greta.region-havraise@ac-rouen.fr – Tel : 02.35.51.06.51
- **RECIFE** – 45 rue d'Iéna – 76600 LE HAVRE
recife@wanadoo.fr - Tel : 02.35.24.68.68

Lot n°4 : PONT-AUDEMER - BERNAY

Mandataire et membre du groupement :

EDUCATION ET FORMATION – 13, boulevard de Verdun – 76000 ROUEN – contact@education-et-formation.fr – Tel : 02.76.51.76.76

Membres du groupement :

- **CAPS** – Comité d'action et de promotion sociales – 167 bis avenue des Alliés – BP 131-76143 Petit Quevilly Cedex
caps76@wanadoo.fr – Tel : 02.35.63.19.27
- **FODENO LE HAVRE** – 56, rue de Rivoli – 76600 LE HAVRE
contact@fodeno-le-havre.fr – Tel : 02.35.25.88.88

Lot n° 5 : EVREUX – VERNEUIL SUR AVRE

Mandataire et membre du groupement :

EDUCATION ET FORMATION – 13, boulevard de Verdun – 76000 ROUEN
contact@education-et-formation.fr – Tel : 02.76.51.76.76

Membre du groupement :

- **MJC de Conches** – 4, rue Sainte Foy – BP 19 – 27190 CONCHES EN OUCHES –
contact@csmjc.net – Tel : 02.32.30.23.15

Lot n° 6 : VERNON - GISORS – LES ANDELYS - GAILLON

Mandataire et membre du groupement :

ALFA – 17G rue de Bizy – BP 112 – 27201 VERNON CEDEX – alfa.formation@wanadoo.fr –
Tel : 02.32.71.21.45

Membre du groupement :

- **EDUCATION ET FORMATION** – 13, boulevard de Verdun – 76000 ROUEN –
contact@education-et-formation.fr – Tel : 02.76.51.76.76

4. Dispositif « Renforcer ses Savoirs de Base » du Conseil Régional de Haute Normandie

(Source : Conseil Régional Haute Normandie)

4.1 Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de favoriser l'entrée ou le retour à la vie active des publics concernés par l'acquisition ou le perfectionnement des savoirs de base.

Elle se décline en deux options possibles :

- **lire, écrire, compter** : pour les personnes ayant suivi un apprentissage mais qui ne possèdent plus certains aspects de la lecture (*compréhension d'un texte simple...*) ni de l'écriture et/ou du calcul.
- **Français langue étrangère** : pour les personnes ayant été scolarisées ou diplômées dans leur pays d'origine mais qui ne connaissent pas la langue française.

A l'issue de l'action, les stagiaires auront amélioré leurs connaissances de base et pourront s'engager dans la suite d'un parcours de formation ou accéder directement à l'emploi.

4.2 Le public éligible

Cette action s'adresse à des demandeurs d'emploi qui ne possèdent pas les savoirs de base (*lire, écrire, compter / savoir s'exprimer et communiquer en français*) et pour lesquels il est nécessaire de travailler l'acquisition de ces connaissances générales.

4.3 Modalité de fonctionnement

La formation doit permettre l'insertion directe dans l'emploi, l'entrée en formation préqualifiante ou qualifiante.

L'orientation des apprenants se fait par les prescripteurs : Pôle Emploi, Missions Locales, Cap Emploi, Plie, Equipes d'insertion des Départements.

⇒ Ces actions sont d'une durée de **600 heures**, dont **105 heures en entreprise**.

4.4 Répartition des actions 2012 - 2013

➤ Dans les départements de Seine Maritime et de l'Eure

| Zones | Organismes et site de formation |
|----------------------------|---|
| ROUEN | RSB - FLE - Education Formation (Pt St Pierre) RSB - FLE - Education Formation (Val de Reuil) RSB - LEC - Education Formation (Elbeuf) RSB - LEC - Greta de Rouen (Barentin) RSB - FLE - CAPS (Pt Quevilly) (1) RSB - FLE - CAPS (Pt Quevilly) (2) RSB - CPP - Education Formation (Le Trait) RSB - Education Formation (Rouen) (1) RSB - Education Formation (Rouen) (2) RSB - FLE - Media Formation (Rouen) (1) RSB - FLE - Media Formation (Rouen) (2) RSB - LEC - Media Formation (Rouen) (1) RSB - LEC - Media Formation (Rouen) (2) RSB - FLE - Education Formation (Rouen) (1) RSB - FLE - Education Formation (Rouen) (2) RSB - LEC - Education Formation (Rouen) RSB - FLE - CAPS (Rouen) RSB - FLE/FOAD - CAPS (Rouen) |
| DIEPPE BRESLE | RSB - FLE - Greta Dieppe Caux Bray Bresle (Dieppe) |
| LE HAVRE | RSB - Gréta Région Havraise (Fécamp) RSB - FLE - Fodeno (Le Havre) RSB - Recife (Le Havre) RSB - CEFAP (Bolbec) |
| BERNAY PONT AUDEMER | RSB - FLE - Education Formation (Bernay) RSB - FLE - Fodeno (Pont Audemer) |
| EVREUX | RSB - PQ - MJC Conches (Conches en Ouche) RSB - FLE - Education formation (Evreux) RSB - PQ - Education Formation (Verneuil sur Avre) |
| VERNON | RSB - PQ - Education Formation (Les Andelys) RSB - PQ - ALFA (Gisors) RSB - PQ - ALFA (Vernon) RSB - FOAD - ALFA (Vernon) |

5. Dispositif « Renforcer ses Savoirs de Base » - Alpha / Fle de Pôle Emploi

(Source : Direction Régionale Haute Normandie - Pôle emploi)

5.1 Objectifs de l'action

Les objectifs de cette action sont :

- favoriser l'entrée ou le retour à la vie active des publics concernés par l'acquisition ou le perfectionnement des savoirs de base.
- développer leur autonomie dans leur vie quotidienne, sociale et professionnelle.

Le contenu de ces actions permet d'acquérir ou de développer les bases de l'expression orale et écrite, de se repérer dans son environnement, notamment institutionnel, afin de communiquer plus aisément avec autrui.

Ce dispositif vient en complément des actions mises en place par le Conseil Régional sur des zones où des besoins ont été repérés par les agences Pôle Emploi.

5.2 Le public éligible

Ces deux actions s'adressent à des demandeurs d'emploi qui ne possèdent pas les savoirs de base (*lire, écrire, compter, savoir s'exprimer et communiquer en français*) et pour lesquels il est nécessaire de les acquérir afin de s'insérer.

Plus précisément :

- Alpha⁵ vise des personnes peu ou pas scolarisées dans leur pays d'origine, ne sachant ni lire ni écrire, et ne pouvant comprendre ou s'exprimer en français.
- Fle⁶ vise des personnes ne maîtrisant pas la langue française mais ayant été scolarisées dans leur pays d'origine.

⁵ ALPHA : Alfabétisation

⁶ FLE : Français Langue Etrangère

5.3 Modalité de fonctionnement

Orientation des apprenants **uniquement** par les conseillers des agences Pôle Emploi.

⇒ Les modules Alpha et Fle sont d'une durée de **300 heures** chacun. Dans la très grande majorité des cas, la personne suit les deux modules, pour un total de 600 heures.

Un bilan est prévu au terme de ces premières 300 heures de façon à établir le contenu pédagogique du second module de 300 heures.

Une période d'immersion en entreprise est prévue sur le second module.

5.4 Répartition des actions financées par Pôle Emploi

Dans les départements de Seine Maritime et de l'Eure

| Zones | Organismes et sites de formation |
|-----------------|--|
| ROUEN | ALPHA - CAPS (Pt Quevilly) (module 2) ALPHA immersion - CAPS (Pt Quevilly) FLE - modulaire - CAPS (Rouen) (1) FLE - modulaire - CAPS (Rouen) (2) FLE - CAPS (Elbeuf) (module 2) FLE - CAPS (Rouen) (module 2) |
| LE HAVRE | ALPHA - CAPS (Le Havre) ALPHA - CAPS (Le Havre) (module 2) FLE - modulaire - Greta Elbeuf (Le Havre) FLE - Greta elbeuf (Le Havre) (module 2) |
| VERNON | FLE - CAPS (Vernon) (module 2) |

6. Dispositif « formation linguistique Ofii⁷ »

(Source : Ofii Haute-Normandie)

DISPOSITIF D'INTEGRATION PAR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

6.1 Accueil et parcours des primo-arrivants

L'Ofii (*Office Français de l'Immigration et de l'Intégration*) a pour mission d'accueillir le primo-arrivant et d'organiser son parcours d'intégration. Celui-ci peut débuter dès le pays d'origine (Pré CAI) et se prolonge sur le territoire français avec la signature obligatoire du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI).

A l'étranger, préalablement à la délivrance du visa par le consulat, l'Ofii soumet le bénéficiaire potentiel du regroupement familial ou le conjoint de français à un **test d'évaluation de ses connaissances du français**. Si son niveau est jugé insuffisant, il lui propose une formation dans les deux mois qui suivent cette évaluation.

A l'arrivée en France, le migrant est accueilli par l'OFII sur une demi-journée d'information afin de signer le CAI de passer la visite médicale. Il bénéficie d'un entretien individuel permettant de définir les formations dont il pourrait avoir besoin.

A l'issue de cette demi-journée, le migrant s'engage dans une relation de confiance et d'obligation avec la France, en signant le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI). Ce contrat l'oblige à suivre une formation civique (1 journée) présentant les valeurs et les principes de la république française, un bilan de compétences professionnelles (3 heures), une formation Vivre en France (1 journée) et si nécessaire **une formation linguistique (300 à 150 heures)**.

L'article **L 311-9** du Code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) dispose : « *L'étranger admis pour la première fois au séjour ou qui entre régulièrement en France entre l'âge de 16 ans et l'âge de 18 ans, et qui souhaite s'y maintenir durablement, prépare son intégration républicaine dans la société française. A cette fin, il conclut avec l'Etat un contrat d'accueil et d'intégration* ».

Afin de mieux comprendre les dispositifs d'intégration gérés par l'Ofii, une dichotomie s'impose entre la formation linguistique dispensée **en France** de celle applicable **à l'étranger**.

⁷ Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

6.2 La formation linguistique dispensée en France

➤ Dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA FORMATION LINGUISTIQUE (FL)

Deux conditions sine qua non à l'éligibilité de la formation linguistique :

- Etre âgé d'au moins **16 ans**
- Inscire de manière pérenne sa situation sur le territoire français.

Sont exclus du dispositif CAI, les personnes ci-dessous :

- L'étranger régularisé pour raison médicale,
- L'étranger ayant le statut de visiteur,
- Le salarié temporaire,
- Le salarié saisonnier,
- L'étudiant,
- Les ressortissants de l'Union Européenne,
- Les ressortissants de l'espace économique européen,
- Les ressortissants de la confédération Suisse,
- L'étranger ayant suivi pendant trois années sa scolarité dans un établissement secondaire français à l'étranger,
- L'étranger ayant validé une année d'étude supérieure en France.

Peut être dispensé de la Formation Linguistique, l'étranger âgé **d'au moins 65 ans**. En revanche, celui-ci restera éligible aux autres formations CAI.

B. LES MODALITES DU MARCHE¹⁰ FORMATION LINGUISTIQUE

Le Marché¹³ Formation Linguistique prévoit deux niveaux linguistiques et éventuellement **2** parcours.

- **Niveau DILF⁸ (*Diplôme initial de langue française*) : 300 h** : octroyées au migrant analphabète ou dont l'expression en langue française est faible, voire inexistante.
- **Niveau DELF A1 (*Diplôme d'étude de langue française*) : 150 h**

⁸ Cf. annexe 1 pour plus d'explications

A l'issue du parcours de formation linguistique, une attestation est remise par l'organisme de Formation Linguistique à l'intéressé si celui-ci a échoué à son examen final.

La formation linguistique est sanctionnée par un examen. Celui-ci est selon le niveau DILF ou DELF A1.

Un deuxième parcours linguistique peut être accordé à l'étranger ayant échoué à l'examen DILF ou DELF A1.

➤ *Dans le cadre du « hors contrat d'accueil et d'intégration »*

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA FORMATION LINGUISTIQUE (FL)

- Etre âgé d'au moins **18 ans**
- Avoir été orienté auprès de nos prestataires par des structures habilitées par le « Marché13 FL » ou les partenaires institutionnels tels que la Préfecture, Pôle Emploi la Mission Locale, les services sociaux de secteur.

Toutefois, certains étrangers ne peuvent prétendre à la Formation Linguistique hors/CAI. Il s'agit des statuts suivants :

- L'étranger régularisé pour raison médicale,
- L'étranger ayant le statut de visiteur,
- Le salarié temporaire,
- Le salarié saisonnier,
- L'étudiant.

Dans le cadre de ce dispositif, une distinction s'opère entre le public dit « **prioritaire** » des autres publics :

Le public prioritaire : il s'agit du candidat à la naturalisation :

- Migrant ayant engagé une procédure de naturalisation par déclaration et pour lequel la décision prise est soit un sursis à décision de **3 à 9 mois**, soit un refus d'enregistrement pour défaut d'assimilation linguistique.
- Etranger ayant engagé une procédure de naturalisation par décret et pour lequel une décision d'ajournement à **2 ans** pour une meilleure assimilation linguistique, ou dont la demande est irrecevable pour défaut d'assimilation linguistique
- Le migrant dont le dossier de naturalisation vient d'être déposé ou est en cours d'instruction.

Ce public est orienté auprès des organismes par la préfecture.

Les autres publics : il s'agit des personnes orientées vers le dispositif par :

- Les conseillers du Pôle Emploi,
- Les préfectures,
- Les services sociaux,
- Les municipalités,
- Les associations,
- Les organismes de formation.

B. LES NIVEAUX LINGUISTIQUES DISPENSES DANS LE CADRE DE LA FL HORS/CAI

- **DILF : 300 h**
- **DELFA1 : 150 h - 1^{er} parcours**
- **DELFA1 : 150 h - 2^{ème} parcours**
- **DELF A2 : 150 h**
- **B1 : 120 h**

Un deuxième parcours peut être proposé au stagiaire.

Concernant le public prioritaire, à l'issue du 1^{er} parcours, celui-ci peut s'il le souhaite poursuivre un deuxième parcours de niveau supérieur.

S'agissant du public non prioritaire, seules les personnes ayant atteint le niveau DILF ou DELF A1 peuvent se voir proposer des suites de parcours afin de les préparer au niveau supérieur (DELFA1 ou DELFA2).

➤ *Les organismes de formation et de prescription linguistique*

| Organismes | Statut | Sites de Formation linguistique | Sites de Prescription linguistique |
|------------------------|-------------|---------------------------------|------------------------------------|
| SEINE MARITIME | | | |
| EDUCATION ET FORMATION | Mandataire | Rouen | |
| | | Petit Quevilly | |
| | | Elbeuf | Elbeuf |
| | | Dieppe | Dieppe |
| | | Le Trait | Le Trait |
| MEDIA FORMATION | Cotraitants | Rouen | |
| FODENO | | Le Havre | |
| RECIFE | | Le Havre | |
| EURE | | | |
| EDUCATION ET FORMATION | Mandataire | Evreux | |
| | | Louviers | |
| | | Val de Reuil | |
| | | Les Andelys | Les Andelys |
| | | Bernay | Bernay |
| | | Verneuil Sur Avre | Verneuil Sur Avre |
| | | Bernay | |
| ALFA | Cotraitant | Vernon | |
| | | Gaillon | |
| FODENO | | Pont Audemer | |

➤ *Les organismes habilités à faire passer les examens*

| ORGANISMES | FORME D'HABILITATION | TYPE D'EXAMEN | CENTRE D'EXAMEN |
|------------|----------------------|---------------|-----------------|
| IPTR | Marché13 DILF | DILF | Rouen |

6.2 *La formation linguistique dispensée à l'étranger*

➤ *Le public éligible*

Les personnes éligibles à la formation linguistique à l'étranger sont les conjoints de Français et les bénéficiaires du regroupement familial.

Le volume horaire est de **40 H** de cours de français.

A l'issue de la formation linguistique, le migrant passe des tests. Si ces tests s'avèrent négatifs, celui-ci restera soumis dès son arrivée sur le territoire français à la Formation Linguistique.

➤ *Les organismes habilités*

Il s'agit le plus souvent des centres culturels français.

➤ *Les pays concernés*

Il s'agit des pays où l'OFII bénéficie d'une représentation (**Canada, Mali, Maroc, Sénégal, Turquie, Tunisie, Cameroun, Arménie, Roumanie**).

Ce dispositif existe également dans des pays où l'OFII a signé une convention. Ainsi, **38** pays sont concernés par l'apprentissage du français. Ces pays sont :

- Afrique du sud,
- Belgique,
- Bénin,
- Birmanie (Myanmar),
- Bolivie,
- Burkina Faso,
- Cambodge,
- Chypre,
- Colombie,
- Congo Brazzaville,
- Corée du Sud,
- Costa Rica,
- Espagne,
- Guatemala,
- Guinée Bissao,
- Honduras,
- Inde,
- Indonésie,
- Israël,
- Italie,
- Liban,
- Mauritanie,
- Moldavie,
- Népal,
- Nicaragua,
- Pakistan,
- Paraguay,
- Serbie,
- Suisse,
- Suriname,
- Syrie,
- Taiwan,
- Thaïlande,
- Togo,
- Ukraine,
- Uruguay,
- Zambie-Malawi,
- Zimbabwe.

7. Tableau et carte des dispositifs en faveur de l'éducation de base

Pour vous permettre de visualiser de manière globale l'ensemble des dispositifs en faveur de l'éducation de base, il a été conçu un tableau synthétique et complet récapitulant l'essentiel des informations les concernant ainsi qu'une carte géographique des formations de base.

Ces documents réalisés en format A3 sous Excel - format non compatible avec ce document - n'ont pas pu être intégrés.

Ils sont disponibles en téléchargement dans deux autres fichiers intitulés « tableau_recap » et « carte formation ».

ANNEXE - 1

- **DILF**

- **DELF (DELF Prim - DELF junior - DELF scolaire - DELF Pro)**

- **DALF**

(Sources : [Centre International d'Etudes Pédagogiques](#))

Les ministères français de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur proposent une large gamme de certifications en français langue étrangère (*diplômes et tests*) pour valider les compétences en français, depuis les premiers apprentissages jusqu'aux niveaux les plus avancés.

L'offre est adaptée à tous les âges et tous les publics. Elle est harmonisée sur l'échelle à 6 niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Les diplômes (**DILF, DELF, DALF**) sont indépendants et sanctionnent la maîtrise des quatre compétences langagières. Ils sont valables sans limitation de durée.

Validées par une équipe de psychométriciens experts en évaluation, ces certifications sont internationalement reconnues et fréquemment utilisées par les ministères étrangers en charge de l'éducation. Elles sont présentes dans plus de 1 000 centres d'examen répartis dans 164 pays.

DILF - DIPLOME INITIAL DE LANGUE FRANÇAISE

Public concerné : grands débutants et nouveaux arrivants en France.

Le DILF est un diplôme officiel du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, validant un premier niveau de maîtrise du français (*niveau A1.1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe*).

Le DILF évalue les 4 compétences langagières :

- réception orale
- réception écrite
- production orale
- production écrite

Le DILF est uniquement proposé sur le territoire français.

DEL F - DIPLOME D'ETUDES EN LANGUE FRANÇAISE

- **DEL F tous publics - Diplôme d'études en langue française**

Public concerné : tous publics.

Le DELF et le DALF sont les diplômes officiels délivrés par le ministère français de l'Éducation nationale, pour certifier les compétences en français des candidats étrangers et des Français originaires d'un pays non francophone et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français.

Le DELF se compose de 4 diplômes indépendants, correspondant aux quatre niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)*.

| CECRL | DEL F | Utilisateur |
|-------|----------|-------------|
| A1 | DEL F A1 | élémentaire |
| A2 | DEL F A2 | |
| B1 | DEL F B1 | indépendant |
| B2 | DEL F B2 | |

Le candidat, en fonction de son niveau, peut s'inscrire directement à l'examen de son choix.

A chaque niveau **les 4 compétences** sont évaluées :

- compréhension orale
- compréhension écrite
- production orale
- production écrite

- **DEL F Prim - Diplôme d'études en langue française**

Public concerné : enfants (*âgés de 8 à 12 ans*) scolarisés au niveau de l'enseignement élémentaire.

Le DELF Prim constitue le premier échelon de la série des DELF DALF, diplômes de français langue étrangère du ministère français de l'Éducation nationale.

Le DELF Prim s'adresse à tous les enfants débutants en français langue étrangère, engagés dans des études correspondant au niveau élémentaire français ou de l'âge requis pour les poursuivre selon la réglementation en vigueur dans leur

pays. Il donne droit à la délivrance d'un diplôme identique à celui de la version tous publics.

Le DELF Prim est constitué de diplômes indépendants les uns des autres, correspondant aux premiers niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)*.

| CECRL | DELF | Utilisateur |
|-------|----------------|-------------|
| A1.1 | DELF Prim A1.1 | élémentaire |
| A1 | DELF Prim A1 | |
| A2 | DELF Prim A2 | |

Il permet d'évaluer les quatre compétences langagières :

- compréhension de l'oral
- compréhension des écrits
- production orale
- production écrite

Les épreuves sont élaborées sur la même maquette que la version pour adultes du DELF, mais les thématiques sont adaptées aux jeunes apprenants débutants de français langue étrangère, quelle que soit leur situation de scolarisation - sensibilisation au français, premiers apprentissages, langue de scolarisation ou enseignement.

A l'étranger, le DELF Prim permet de valider les compétences en langue française par un diplôme internationalement reconnu.

En France, le DELF Prim est proposé aux élèves étrangers nouvellement arrivés.

- **DELF junior - Diplôme d'études en langue française**

Public concerné : adolescents dans l'enseignement scolaire

La version junior du DELF est construite sur la même structure que le DELF version tous publics. Seules les thématiques diffèrent : les supports tiennent compte **des centres d'intérêt des jeunes**.

Elle est réservée à **un public en âge de scolarisation dans le secondaire** et donne droit à la délivrance d'**un diplôme identique** à celui de la version tous publics.

Les examens sont indépendants et le candidat peut s'inscrire directement à celui de son choix.

Chaque examen permet d'évaluer les quatre compétences de communication :

- compréhension des écrits,
- compréhension de l'oral,
- production écrite,
- production orale.

Quatre diplômes sont à la disposition des adolescents et du public scolaire :

| | |
|---------|-------------------------|
| DELF B2 | utilisateur indépendant |
| DELF B1 | |
| DELF A2 | utilisateur élémentaire |
| DELF A1 | |

- **DELFScolaire - Diplôme d'études en langue française**

Public concerné : adolescents scolarisés dans un établissement scolaire public ou privé.

4 diplômes indépendants

| | |
|---------|-------------------------|
| DELF B2 | utilisateur indépendant |
| DELF B1 | |
| DELF A2 | utilisateur élémentaire |
| DELF A1 | |

Pour chaque niveau une série d'épreuves évalue les quatre compétences de communication :

- compréhension des écrits,
- compréhension de l'oral,
- production écrite,
- production orale.

Particularités

- Le diplôme délivré est le Diplôme d'Etudes en Langue Française. La mention DELFScolaire n'apparaît pas.
- La structure des examens est la même que celle du **DELFS** dans sa version "**tous publics**", seuls les thématiques et les supports diffèrent et sont adaptés aux publics scolaires.

- **DELFL Pro - Diplôme d'études en langue française "option professionnelle"**

Public concerné : personnes ayant pour objectif une insertion ou une promotion professionnelle en France ou en milieu francophone. Tout candidat, qu'il soit en formation initiale ou en formation continue, peut s'y présenter.

Le **DELFL Pro** (Arrêté du 10 juillet 2009) correspond à la version professionnelle des diplômes DELFL, diplômes nationaux de français langue étrangère, délivrés par le ministère français de l'Éducation nationale.

Le **DELFL Pro** évalue des compétences communicatives communes à toutes les situations professionnelles courantes. Les thématiques des épreuves sont adaptées au monde du travail.

Il est constitué de **4 diplômes indépendants** les uns des autres, correspondant aux 4 premiers niveaux du **Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)**.

Aucun pré-requis n'est nécessaire : le candidat peut se présenter au diplôme de son choix.

| CECRL | DELFL option professionnelle | Utilisateur |
|-------|------------------------------|-------------|
| A1 | DELFL Pro A1 | élémentaire |
| A2 | DELFL Pro A2 | |
| B1 | DELFL Pro B1 | indépendant |
| B2 | DELFL Pro B2 | |

Chaque diplôme évalue les 4 compétences :

- compréhension des écrits,
- compréhension de l'oral,
- production écrite,
- production orale.

ainsi que *l'interaction orale*.

DALF - DIPLOME APPROFONDI DE LANGUE FRANÇAISE

Public concerné : adultes en situation universitaire ou professionnelle

Le DALF et le DELF sont les diplômes officiels délivrés par le ministère français de l'Éducation nationale, pour certifier les compétences en français des candidats étrangers et des Français originaires d'un pays non francophone et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français.

Le DALF se compose de 2 diplômes indépendants, correspondant aux deux niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues CECRL*.

| CECRL | DALF | Utilisateur |
|-------|---------|-------------|
| C1 | DALF C1 | expérimenté |
| C2 | DALF C2 | |

Les diplômes qui constituent le DALF sont totalement indépendants. Ainsi, le candidat, en fonction de son niveau, peut s'inscrire directement à l'examen de son choix.

A chaque niveau **les 4 compétences** sont évaluées :

- compréhension des écrits,
- compréhension de l'oral,
- production écrite,
- production orale.

ANNEXE - 2

- Label “qualité FLI”

- Agrément FLI

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les candidats à la nationalité française doivent obligatoirement présenter un document certifiant leur niveau de langue française. Ils devront fournir, au choix, un diplôme ou une attestation.

Les organismes dotés du label « Français Langue d’Intégration » (FLI) pourront délivrer cette attestation.

Le label FLI a été créé à l’initiative de la DAIC (Direction de l’Accueil, de l’Intégration et de la Citoyenneté – Ministère de l’Intérieur) et permet de qualifier les organismes de formation qui enseignent le français aux migrants. Ce label sera un élément essentiel pour les organisations qui sont candidates à des marchés de formation des migrants.

Un agrément FLI est mis en place pour les associations de bénévoles qui dispensent des cours de français aux migrants.

LABEL FLI (Français Langue d’Intégration)

ORGANISMES DE FORMATION AYANT EN CHARGE
LA FORMATION LINGUISTIQUE DES PUBLICS
MIGRANTS EN FRANCE

Le Label FLI concerne les organismes de formation (OF), déclarés en préfecture de région, publics, privés et associatifs, implantés sur le territoire français, dont l’offre et les services visent l’apprentissage de la langue et de la culture françaises par des publics adultes migrants, en vue d’un usage quotidien en France.

Seul le Label FLI permettra aux organismes de formation de délivrer une attestation aux apprenants migrants, qui sera reconnue par l’administration française pour les procédures d’accès à la nationalité française et de résidence en France.

Le Label FLI est attribué par une Commission de labellisation FLI, créée par décret, à la suite d’un audit conduit par un organisme externe indépendant sur dossier et sur site.

Le Label FLI vaut pour une période de trois ans.

AGRÉMENT FLI (Français Langue d'Intégration)

**ASSOCIATIONS DE BÉNÉVOLES AYANT EN CHARGE
L'ACCOMPAGNEMENT LINGUISTIQUE DES PUBLICS
MIGRANTS EN FRANCE**

L'Agrément FLI concerne les associations de bénévoles (AB), non déclarées organismes de formation dont l'offre et les services (*ateliers socio-linguistiques, actions linguistiques de proximité, cours d'alphabétisation...*) visent l'intégration sociale, linguistique, culturelle ou socioprofessionnelle des publics adultes migrants.

L'Agrément FLI permettra d'accéder aux subventions publiques de l'État et éventuellement aux subventions des collectivités territoriales.

L'Agrément FLI sera délivré par l'Administration française en charge de l'intégration des migrants, sur constitution d'un dossier.

L'Agrément FLI vaudra pour une période de trois ans.



Le pôle lutte contre l'illettrisme a travaillé cette thématique du FLI dans le N°28 de la collection « Eclairage » du Crefor.

[Télécharger le document et les annexes](#)



CREFOR - Centre de ressources emploi formation

Pôle Régional des Savoirs - 115 Bd de l'Europe - BP 1152 - 76176 Rouen cedex 1

Tel : 02.35.73.77.82 / Fax : 02.35.73.07.60 - www.crefor-hn.fr

